

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.02.18_02**

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s : Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13
Votants : 18
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Délibération de déclaration de projet suite à enquête publique : Extension du cimetière communal et du parking

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Le projet d'extension du cimetière communal et du parking de la commune de Grignon répond à la saturation constatée du cimetière existant.

L'emprise de l'extension est prévue sur un terrain appartenant à la commune. Elle jouxte l'emprise du cimetière actuel sur sa limite nord-est.

Cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Grignon en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du **4 Novembre au 6 Décembre 2019 inclus**, sur la commune de Grignon dans les formes déterminées par le Code de l'environnement.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

Les aménagements prévus consistent en la création de :

- 72 places de concessions funéraires
- 1 parking de 10 places + 1 place PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- 1 columbarium de 12 places
- 1 clôture composée de panneaux rigides de 3 m de hauteur avec écran végétal
- 1 portail et réalisation d'un mur de clôture en entrée du cimetière
- Aménagements paysagers
- Aménagement central permettant une extension de quelques places en cas de besoin
- 1 axe principal de 3 m de largeur en enrobé avec un caniveau central en granit collectant les eaux pluviales

Avis et conclusion de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

Cet avis a été rendu en date du 06 septembre 2019. L'hydrogéologue donne un avis favorable à l'agrandissement du cimetière. Cet avis se base sur l'absence de trace de rétention d'eau en surface, de la qualité drainante des matériaux, de la nappe relativement profonde au droit du site et de l'absence d'enjeux proches vis-à-vis des eaux souterraines. Il apporte la recommandation suivante : les eaux pluviales collectées à la surface du parking à l'intérieur du cimetière pourront être infiltrées dans le sous-sol après traitement ou à la surface du sol, avec un dimensionnement adapté. Il recommande également d'éloigner le dispositif d'infiltration des eaux pluviales à plus de 5 m des premières tombes.

Avis et conclusion du commissaire enquêteur :

Bilan des observations :

- 3 observations écrites sur le registre d'enquête
- Aucune observation orale
- Aucun courriel adressé via la messagerie électronique ouverte à cet effet

Nature des observations :

- 1 observation à caractère privé
- 2 observations concernant le fonctionnement de l'extension du cimetière

Analyse et avis détaillé des observations :

N°	Synthèse des observations	Avis du commissaire -enquêteur
1	D'accord avec le projet. Demande à ce que l'extension du cimetière soit bien fermée par des murs ainsi que du côté de la route principale	Pas d'avis particulier. Il s'agit effectivement d'une précision qui se trouvait bien consignée dans le dossier de l'enquête publique
2	Demande où passera le corbillard lors des sépultures pour accéder à l'extension du cimetière par la RD 925 ? Estime que cela gênera la circulation sur la RD	Effectivement lors des sépultures le corbillard devra nécessairement emprunter la RD 925. Cela occasionnera quelques perturbations temporaires. La route pourrait être momentanément coupée. Mais il ne s'agit pas là d'un point de vue préjudiciable au regard du service rendu par le projet.
3	Les propriétaires de la maison jouxtant le projet d'extension du cimetière le long de la RD 925 demandent que soit instauré un droit de passage depuis l'emprise du projet d'extension du cimetière pour accéder à leur partie de parcelle située à l'arrière de leur maison.	Il s'agit de la parcelle cadastrée A2568 jouxtant la limite Nord de l'emprise du projet d'extension. Il convient en effet de ne pas enclaver l'arrière de la parcelle et de permettre aux propriétaires un accès véhicule depuis l'emprise du projet parking. Avis favorable.

N°	Synthèse des observations	Réponse et avis synthétisés de la commune
1	D'accord avec le projet. Demande à ce que l'extension du cimetière soit bien fermée par des murs ainsi que du côté de la route principale	La commune confirme que, conformément à ce qui est annoncé dans la notice descriptive du dossier d'enquête, l'extension du cimetière sera bien fermée par un portail et la réalisation d'un mur de clôture en panneaux rigides.
2	Demande où passera le corbillard lors des sépultures pour accéder à l'extension du cimetière par la RD 925 ? Estime que cela gênera la circulation sur la RD	Pas de réponse particulière de la part de la commune.
3	Les propriétaires de la maison jouxtant le projet d'extension du cimetière le long de la RD 925 demandent que soit instauré un droit de passage depuis l'emprise du projet d'extension du cimetière pour accéder à leur partie de parcelle située à l'arrière de leur maison.	La commune s'engage à modifier le projet en prenant en compte cette demande : recul du mur de clôture à l'entrée du cimetière afin de laisser un passage à la propriété.

Suite à ces observations le commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet d'extension du cimetière communal et du parking,**

Avec la réserve suivante :

S'agissant de la parcelle cadastrée A2568 jouxtant la limite Nord de l'emprise de l'extension, il conviendra de créer un passage physique depuis le nouveau parking permettant l'accès à un véhicule. Le projet devra être modifié en conséquence

Et la recommandation suivante :

Les eaux pluviales collectées à la surface du parking à l'intérieur du cimetière pourront être infiltrées dans le sous-sol après traitement ou à la surface du sol (nous), avec un dispositif d'infiltration des eaux pluviales à plus de 5 m des premières tombes.

Par courrier en date du 16 décembre 2019 adressé au commissaire enquêteur, la commune :

- 1 – Prend en compte la fermeture du cimetière par un portail et la réalisation d'un mur de clôture en panneaux rigides
- 2 – Prend en compte la demande des propriétaires de la parcelle A2568 et modifiera le projet en conséquence.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général :

Cette opération d'un coût global de 190 000 € répond à un besoin de service public par le fait de la saturation du cimetière existant et l'obligation légale de la commune d'inhumer toute personne décédée sur son territoire. Le projet respecte la réglementation en vigueur concernant les cimetières. La commune a pris en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et s'est engagée dans une démarche vertueuse « zéro-phytosanitaires ». Des aménagements esthétiques sont prévus, le projet a reçu un avis favorable de la part de l'hydrogéologue agréé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général le projet d'extension du cimetière communal et création d'un parking, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement,
- **CONFIRME** mener à bien ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la déclaration d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution du projet.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 18 février 2020

Monsieur le Maire,

François RIEU



